

mis en ligne le 28/07/2025

Objet: Autorisation stationnement benne place des Anciens combattants d'Afrique du Nord à La Suze.

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu la demande formulée par l'entreprise PASSENAUD

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer l'enlèvement de contenants de produits chimiques et possiblement toxiques, l'entreprise PASSENAUD est autorisée à déposer une benne en vue de la récupération des produits précités et ce à hauteur du gymnase et coté rue des Prunus, juste au-dessus des containers de tri sélectif.

ARTICLE 2 : La mesure décidée à l'article 1 prendra effet le 16 juillet 2025 et se terminera à la fin des travaux de réfection du sol du gymnase.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : La Police Municipale, la Gendarmerie, le chef de Corps et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 16 juillet 2025

M. Le Maire,

E. D'AILLIERES

